



23325 - Détecteur d'eau

1 Sécurité

1.1 Observer les directives

- Observer les dispositions de la directive W3 de la SSIGE.

1.2 Risques électriques

Lorsque l'interface de contrôle est connectée et que sont réalisés des changements sur l'installation, des mouvements incontrôlés de l'actuateur risquent de causer une électrocution ou des lésions.

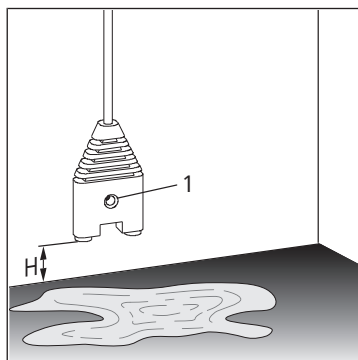
- Avant de modifier quoi que ce soit sur un quelconque composant du set servomoteur Easy-Matic, débrancher toujours le câble électrique de l'interface de contrôle.

2 Montage et mise en service

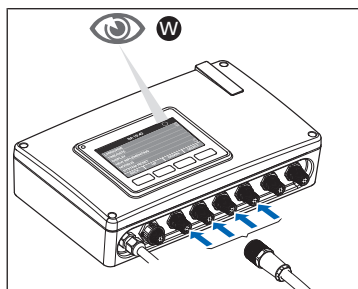
2.1 Monter le détecteur d'eau

Conditions:

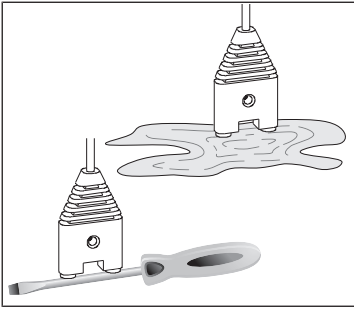
- ✓ L'emballage et le produit ne portent aucune trace d'endommagement.



1. Déterminer l'emplacement pour le montage au mur et marquer la position de la vis (1). L'emplacement idéal pour le détecteur d'eau se situe au point le plus bas dans le local. La distance (H) des contacts par rapport au sol correspond à la profondeur de l'eau à partir de laquelle le détecteur d'eau se déclenche.
2. Percer le trou pour la vis et monter le détecteur d'eau avec la cheville et la vis sur le mur.



3. Poser le câble selon les normes et brancher la fiche sur l'interface de contrôle.
 - ⇒ Le symbole [W] apparaît sur l'affichage de l'interface de contrôle.



4. Réaliser un essai de fonctionnement du détecteur d'eau. A cette fin tenir les deux contacts du détecteur d'eau dans l'eau, ou raccorder les contacts avec un objet conducteur (p. ex. avec un tournevis).
- ⇒ Lorsque le détecteur d'eau fonctionne bien, le symbole sur l'affichage de l'interface de contrôle passe au rouge et un signal sonore est émis.

3 Remise

Rappeler à l'exploitant les points suivants:

- Le produit doit demeurer visible et accessible.
- Les contacts doivent être régulièrement contrôlés et nettoyés. Pour vérifier le fonctionnement, les contacts sont maintenus dans l'eau ou reliés à un objet conducteur (p. ex. avec un tournevis).
- Les composants électroniques et les piles ou batteries ne doivent pas être jetés dans les ordures ménagères, mais doivent être éliminés conformément à la directive DEEE 2002/96/CE.

Informations complémentaires et dernière édition de ce document disponibles sur notre site Web www.nussbaum.ch.



23325